



## **Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2020)**

### **Centre hospitalier de Vire (CALVADOS)**

### **Visite du 4 au 8 décembre 2017 (1<sup>ère</sup> visite)**

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé une bonne pratique et émis seize recommandations.

Le rapport de visite a été communiqué au ministre de la Santé, qui n'a pas formulé d'observations.

#### **Précision complémentaire apportée par l'ARS Normandie :**

Par décision de Madame la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 1er avril 2019, l'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale (sous forme d'hospitalisation à temps complet et sous la forme d'alternatives à l'hospitalisation) du Centre Hospitalier de Vire a été cédée à l'Etablissement public de santé mentale de Caen, et ce à compter du 25 avril 2019.

Cette étape a permis d'engager la mise en œuvre du projet médical territorial avec l'implication des établissements de santé plus particulièrement l'EPSM et le CH Aunay Bayeux, dans un contexte de redéfinition validée de la sectorisation psychiatrique pour le département du Calvados.

## **1. BONNE PRATIQUE**

La venue d'un membre de la gendarmerie pour établir des procurations, l'octroi d'autorisations de sortie aux patients et l'accompagnement de ces derniers par le personnel soignant favorisent l'exercice effectif du droit de vote.

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE**

Cette pratique est toujours d'actualité.

## **2. RECOMMANDATIONS**

### **2.1 REGLEMENT INTERIEUR, GUIDE DE SEJOUR, CONVENTION DE VIE**

Les documents supports du règlement intérieur du centre hospitalier, du guide de séjour dans l'établissement et de la convention de vie de l'UHTP doivent être mis à jour, complétés et enrichis, en prenant davantage en compte les soins psychiatriques sans consentement.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Les documents du centre hospitalier ont été mis à jour grâce à un travail commun avec l'EPSM de CAEN qui avait déjà révisé les siens à la suite de la visite du CGLPL.

### 2.2 AMENAGEMENT DES LOCAUX

Des abris doivent être installés pour permettre à tous les patients d'aller et venir dans le patio tout en étant protégés.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Ces travaux n'ont pas été réalisés sur le site de Vire, celui-ci n'accueillant plus de patients en psychiatrie. Le service Vastel (EPSM de Caen) qui accueille dorénavant les patients originaires de Vire bénéficie d'un abri au sein de l'espace entourant le bâtiment accueillant cette unité.

### 2.3 DROITS DES PATIENTS

L'établissement doit élaborer une notice qui détaille les dispositions de l'article L 3211-3 du code de la santé publique en déclinant l'ensemble des droits inhérents à toute personne hospitalisée sans son consentement pour la remettre systématiquement au patient accueilli.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Pour l'EPSM de Caen : rappel des observations du CGLPL en 2013 :

*« A l'EPSM, les décisions relatives à l'admission en SDRE ou SDDE, au maintien de la mesure ou à la définition de la forme de prise en charge sont notifiées au patient à l'aide d'un document écrit élaboré par le service « gestion des malades ». Ce document informe le patient de sa situation juridique, de ses droits, des voies de recours, ainsi que des garanties qui lui sont offertes en application de l'article L 3211-12-1 du code de la santé publique. Il reprend une partie des dispositions de l'article L 3211-3 de ce code ».*

Cette notice actualisée a été transmise pour exemple à l'administration de l'EPSM de CAEN par l'ARS de Normandie en 2019, demandant qu'elle soit jointe systématiquement à toutes les décisions administratives notifiées aux patients en SPSC.

La possibilité de désigner une personne de confiance doit être expliquée aux patients durant leur séjour lorsque leur état de santé leur permet d'en saisir le sens. La procédure doit comporter l'information de la personne désignée et son accord.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Voici un extrait du livret d'accueil de l'EPSM de CAEN, attestant de l'effectivité de cette recommandation :

*« Vous avez la possibilité de désigner, par écrit, un tiers de confiance (parent, proche, médecin traitant) qui pourra vous accompagner et vous assister lors de vos démarches et*

*des entretiens médicaux. Cette personne sera consultée en cas d'empêchement de votre part. Elle est désignée pour la durée de votre séjour. Néanmoins, vous pouvez révoquer cette nomination à tout moment. Lors de votre admission, il vous sera proposé de désigner une ou des personnes à prévenir. La personne à prévenir sera contactée en cas de problème pendant votre séjour ».*

Les coordonnées des représentants des différents cultes doivent être mentionnées dans le règlement intérieur et le guide du séjour. Les informations concernant l'aumônerie doivent figurer dans la convention de vie de l'UHTP et être affichées au sein de l'unité.

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE**

Voici un extrait du livret d'accueil de l'EPSM de CAEN, attestant de l'effectivité de cette recommandation :

*« La pratique de votre religion est respectée. Pour faire appel aux représentants des différentes religions, adressez-vous au personnel du service. Si vous êtes catholique, vous pouvez solliciter l'aumônier et son équipe qui sont régulièrement présents au sein de l'établissement. La messe est célébrée tous les dimanches, à 9h30 dans le local de l'aumônerie, à proximité du Pavillon Père Jamet. »*

Les conditions d'admission à l'ESPM de Caen des patients en soins sans consentement après un passage au service des urgences du CH de Vire, ne peuvent perdurer. Une solution rapide doit être trouvée pour offrir aux patients une prise en charge rapide et sereine et leur garantir la notification de droits sans délai.

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE**

Par décision de Madame la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 1er avril 2019, l'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale (sous forme d'hospitalisation à temps complet et sous la forme d'alternatives à l'hospitalisation) du Centre Hospitalier de Vire a été cédée à l'Etablissement public de santé mentale de Caen, et ce à compter du 25 avril 2019.

Cette étape a permis d'engager la mise en œuvre du projet médical territorial avec l'implication des établissements de santé plus particulièrement l'EPSM et le CH Aunay Bayeux, dans un contexte de redéfinition validée de la sectorisation psychiatrique pour le département du Calvados.

L'information des patients doit être assurée, avec conviction, par des agents formés et la copie des documents attachés à l'hospitalisation sous contrainte remise systématiquement pendant tout le temps de l'hospitalisation.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Les patients relevant du secteur « Vire » sont désormais admis à l'EPSM de Caen et font l'objet d'une information de leurs droits conforme à celle détaillée dans le rapport CGLPL réalisé lors de la visite de 2013 :

*« A l'EPSM, les décisions relatives à l'admission en SDRE ou SDDE, au maintien de la mesure ou à la définition de la forme de prise en charge sont notifiées au patient à l'aide d'un document écrit élaboré par le service « gestion des malades ». Ce document informe le patient de sa situation juridique, de ses droits, des voies de recours, ainsi que des garanties qui lui sont offertes en application de l'article L 3211-12-1 du code de la santé publique. Il reprend une partie des dispositions de l'article L 3211-3 de ce code. »*

Tous les arrêtés SDRE sont également transmis par l'ARS à l'établissement accompagnés d'un récépissé de notification permettant au patient de reconnaître avoir reçu notification de la décision prise à son encontre ainsi que des droits dont il dispose (inscrits dans une fiche « droits du patient » dont copie a été remise à l'EPSM par l'ARS aux fins de transmission aux patients avec chaque décision préfectorale).

Ces récépissés de notification prévoient également l'éventualité, attestée par le personnel de l'EPSM, où le patient refuserait de signer ou ne serait pas en état de prendre connaissance de la décision prise à son égard.

La restriction de la liberté d'aller et venir d'une personne ne peut être justifiée que par son état clinique et par la mise en œuvre du traitement requis. Pour les patients en soins libres, cette liberté fondamentale ne saurait être conditionnée par une procédure de permission de sortie. Une réflexion doit être conduite au sein du personnel afin d'organiser l'ouverture de l'unité.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Les patients sont désormais pris en charge à l'EPSM de CAEN où la majorité des unités sont ouvertes, en conformité avec le droit d'aller et venir des patients.

Une réflexion collective sur le thème de la sexualité des patients hospitalisés doit être engagée.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Ce sujet, à ce jour, n'a pas encore fait l'objet de réflexions au sein de l'EPSM, mais l'établissement est sensibilisé à la question.

## 2.4 SOINS

La présence actuelle de patients en soins sans consentement exige la mise en place sans délai d'un « outil » permettant de recueillir leurs observations sur toute décision médicale prolongeant le maintien de soins psychiatriques sous contrainte.

### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Pour l'EPSM de CAEN, le CGLPL avait relevé en 2013 que « *Il n'existe pas de formalisme de recueil des observations des patients* ».

Pour autant aucune recommandation n'avait été émise sur ce sujet par le CGLPL dans son rapport définitif. L'ARS a toutefois transmis ses remarques à l'EPSM à ce sujet ainsi que sur la trame des certificats. Aucun outil particulier n'a encore été mis en place par l'EPSM pour permettre de justifier le recueil des observations du patient mais la réflexion est en cours.

Des séances d'éducation thérapeutique du patient doivent être mises en place afin de permettre aux patients de mieux comprendre leur pathologie et d'être acteurs de leur traitement.

### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Les patients peuvent accéder au sein de l'établissement aux services proposés par des unités intersectorielles comme l'unité ETP placée sous la responsabilité de la pharmacie. Ensuite, l'unité de réhabilitation psycho-sociale constitué de 8 professionnels vient en appui à l'ensemble des 6 secteurs de l'établissement. Le secteur Evrecy-Vire va s'engager très prochainement dans une démarche contractualisée avec cette unité. Les patients originaires de Vire pourront ainsi bénéficier de bilans neuro-psychologiques et d'activités de remédiation cognitive.

La prise en charge psychiatrique des patients nécessite que soit défini un projet de service tenant compte des orientations discutées avec l'ARS en juin et octobre 2017. Elle nécessite aussi que soit établi pour chaque patient un plan de soins discuté avec lui et revu régulièrement en réunion de synthèse dès lors que son hospitalisation se prolonge.

### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

L'EPSM dispose d'un projet médical. Comme ce dernier arrive à échéance, la rédaction d'un projet médical a été engagée sur le dernier trimestre 2020 en vue de disposer d'un document finalisé sur le premier semestre 2021. Parallèlement, un projet médical commun avec le CHU sera aussi engagé dans le cadre du GHT.

## 2.5 ACTIVITES

Compte tenu de la grandeur des locaux et de la présence nombreuse du personnel soignant, des activités thérapeutiques ou occupationnelles doivent être programmées et proposées régulièrement aux patients, quelle que soit la durée de leur séjour.

### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Sur le site de Caen, des activités thérapeutiques sont proposées aux patients (art-thérapie, théâtre, ergothérapie...etc).

## 2.6 JUGE DES LIBERTES ET DE LA DETENTION

Les modalités de remise de convocation pour l'audience du JLD doivent être davantage protocolisées afin de s'assurer que le patient ait une exacte compréhension et un accès complet aux droits découlant de l'audience.

### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Les patients SPSC sont désormais hospitalisés à l'EPSM de CAEN.

Aucune observation à l'égard de la convocation pour l'audience JLD n'avait été formulée à l'encontre des pratiques en vigueur à l'EPSM de Caen lors du contrôle CGLPL en 2013. Cependant, cette recommandation est maintenant entendue.

## 2.7 ISOLEMENT ET CONTENTION

Conformément à l'art. L 3222-5-1 du code de la santé publique, une politique de limitation des recours à l'isolement et à la contention doit être mise en œuvre et les mesures de contention ne peuvent être prises que si le nombre de médecins présents le permet, ce qui n'est pas le cas au jour de la visite.

Les chambres d'isolement doivent être équipées d'une horloge et d'un calendrier pour donner des repères au patient isolé.

Chaque isolement et chaque contention doivent donner lieu à une analyse lors de chaque réunion de synthèse. Les données du registre doivent être analysées collectivement à un rythme régulier (par exemple tous les trois mois).

## **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE**

La thématique « isolement et contention » fait l'objet d'un travail particulier au sein de l'EPSM de Caen notamment depuis la mise en place du registre à cet effet en 2016. Ces travaux se poursuivent dans le cadre des nouvelles exigences du législateur.

### **2.8 CONTROLE INSTITUTIONNEL**

Il est urgent, tant que sont hospitalisés à l'unité de santé mentale du CH de Vire des patients en soins sans consentement, que la CDSP y exerce son contrôle institutionnel.

## **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE**

Le CH de Vire n'accueillant plus de patient en soins psychiatriques sans consentement, la CDSP n'y exerce plus son contrôle institutionnel.